

83/600 du 12/7/1983

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° \_\_\_\_\_/MTPS/DGTFP/DFP/2103

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

Portant réclassement et nomination des  
Institutrices de 1er échelon des cadres  
des Services Sociaux (Enseignement) en  
tête DIANA Charlotte.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux membres des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 11871/MEN/DGAS/DPAA du 16 Décembre 1982, portant titularisation de certains instituteurs et institutrices Stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement de la République Populaire du Congo) au titre de l'année 78 ;
- (/u la Décision n° 31/PCT/CC/BP/DIE/ESP du 13 Novembre 1981, mettant en stage de trois (3) ans Certains Instituteurs à l'Ecole Supérieure du Parti, Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

D.G.B.

D.C.F.

02

(/u l'arrêté n° 8121/MTFS.DGTFF.DFF du 1er Octobre 1981 autorisant certains fonctionnaires des services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de Formation en Sciences Sociales (1ère année de Licence, option : Communisme Scientifique) à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville ;

(/u la lettre n° 0091/MEN.DGAS.DPAA.SP.P1 du 20 Janvier 1983 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers des intéressés ;

(/u l'acte n° 046/PCT du 22.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti Près le Comité Central du P.C.T ;

(/u les demandes des intéressés en date du 16 Décembre 1982 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Mademoiselle DIANA Charlotte, et Madame SOUZA née BITOLA Elisabeth Institutrices de 1er échelon, indice 590, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement), titulaires du diplôme d'Etudes supérieures des Sciences Sociales et Politiques (option : Economie Politique et Communisme Scientifique), session de 1982, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville, sont reclassées à la catégorie A, hiérarchie I, et nommées Professeurs du Lycée de 1er échelon, indice 830. ACC = néant.

ARTICLE 2.-: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressées à la rentrée scolaire 1982 - 1983, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 12 Juillet 1983

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

- Antoine NDINGA-CBA.-

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

- Bernard COMBO MATSICOM.-

- Itihi Csetounba LEKUNDZU.-

APPLICATIONS :

- JORIC.....1
- DGTFF/DFF.....3
- D.G.B.....3
- DPAA.....3
- DIE.....3
- ESP.....2
- D.C.F.....1
- MEN.....3
- INTERESSES.....2
- DOSSIERS.....6
- SCCM/BC.....2./-